



MISSION DE PREFIGURATION
FUTUR EQUIPEMENT DE PROXIMITE
DU QUARTIER DE BASSEAU

Entre :

La Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture,
16, rue Hermel
75018 PARIS

Ci-après dénommée « La FFMJC »

Représentée par son Président Monsieur Gérard ABONNEAU

Et :

La Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture,
1bis rue de Nimègue
86000 POITIERS

Ci-après dénommée « La FRMJC »

Représentée par son Président Monsieur Gérard ABONNEAU

Et :

La Ville d'Angoulême
Hôtel de Ville
1 Place de l'Hôtel de Ville
16000 ANGOULEME

Ci-après dénommée « La Ville »

Représentée par son Maire, Monsieur Xavier BONNEFONT

Et :

La Caisse d'Allocations Familiales de la Charente
30 Boulevard de Bury,
16000 Angoulême

Ci-après dénommée « La Caf »

Représentée par son Directeur, Monsieur Philippe ARNOULD et le Président de son Conseil d'administration, Monsieur Gérald GERVAIS.

Préambule

Le 15 septembre dernier, le conseil d'Administration de la Caf de la Charente a retiré l'agrément « centre social » donné jusqu'alors à l'Association de Coordination des Animations et Intérêts du Quartier (Acaiq) pour la gestion d'un centre social sur le quartier de Basseau à Angoulême, quartier « politique de la ville ».

Cette décision, à caractère très exceptionnel, a trouvé son fondement dans l'extrême fragilité de la gouvernance, les dysfonctionnements internes, les insuffisances du projet social et la nécessité de reconstruire un véritable équipement de proximité portant les principes de la laïcité.

Toutes ces difficultés ont ainsi généré une crise de confiance des partenaires envers l'association, rendant impossible la poursuite de l'agrément.

Depuis cette date, la Caf, la Ville, l'Etat et le Conseil départemental ont travaillé activement au maintien des services sur ce quartier et la reconstruction d'un avenir commun avec tout particulièrement les habitants.

Le quartier de Basseau est composé d'une grande diversité d'habitants de tous âges, de toutes cultures, de toutes religions... Il est d'une richesse importante mais stigmatisé par le poids et les événements du passé.

Considérant l'importance des besoins sociaux que ce quartier concentre et souhaitant se mobiliser autour d'un projet au bénéfice de ses habitants, la Caf et la Ville soutiennent la création d'un « espace de vie sociale » préfiguration d'un futur équipement de proximité.

ARTICLE 1 – Objet de la convention

A l'issue d'un appel à projet réalisé auprès des fédérations d'éducation populaire et d'une concertation partenariale, la Caf et la Ville ont confié une mission de préfiguration d'un futur équipement de proximité à la FRMJC, à compter du 2 janvier 2017.

Compte tenu de la convergence du projet de la FFMJC avec les orientations de politique publique de la Ville d'une part, et les orientations de politique familiale de la Caf d'autre part, chacune d'entre elles reconnaît l'intervention de la FFMJC et de la FRMJC pour mener cette mission.

Conformément à leur objet statutaire, la FFMJC et la FRMJC en local, ont notamment pour objet de susciter, de coordonner l'action éducative, récréative, sportive, culturelle et civique de ses associations membres et d'assurer d'une façon plus générale, le développement de l'éducation populaire permanente.

L'action des espaces de vie sociale se fonde sur une démarche globale et sur une dynamique de mobilisation des habitants pour répondre aux besoins des familles et aux attentes sociales collectives d'un territoire.

1- Création d'un espace de vie sociale

L'espace de vie sociale est une structure de proximité qui touche tous les publics.

Il développe prioritairement des actions collectives permettant le renforcement des liens sociaux et familiaux et les solidarités de voisinage ; la coordination des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers.

L'espace de vie sociale poursuit 4 finalités de façon concomitante :

- la socialisation des personnes,
- le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire,
- la prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité,
- l'accès aux droits, l'intégration et l'insertion professionnelle.

Ces finalités visent à répondre aux besoins sociaux fondamentaux des personnes et s'exercent selon les principes suivants :

- le respect de la dignité humaine,
- la laïcité, la neutralité et la mixité,
- la solidarité,
- la participation des usagers et le partenariat.

2- Préfiguration d'un futur équipement de vie sociale

La création de cet espace de vie sociale doit préfigurer le futur équipement de proximité du quartier de Basseau, à horizon du 1 janvier 2018. A cet effet, la préfiguration favorisera l'émergence d'un projet centré sur les orientations arrêtées par le comité de pilotage.

A cette fin, la FRMJC devra veiller à :

- réunir et fédérer l'ensemble des partenaires associatifs et institutionnels œuvrant sur la zone de vie sociale,
- recueillir les besoins et attentes des habitants,
- approfondir le diagnostic permettant d'élaborer le projet social du futur équipement,
- remobiliser les habitants en vue de la création d'une association capable de porter et d'animer un projet social, de constituer un comité d'usagers dont émanera le futur conseil d'administration.

En fin de mission, la FRMJC accompagnera, en tant que de besoin :

- l'émergence d'une nouvelle association en posant le cadre administratif et financier,
- la procédure nécessaire à pourvoir le poste de direction selon les modalités arrêtées par le conseil d'administration.

Cet accompagnement pourra, le cas échéant, faire l'objet d'un avenant à la présente convention en fonction des conditions qui apparaîtront nécessaires à chacune des parties.

ARTICLE 2 – Organisation de la mission

La FRMJC devra, dans le cadre de sa mission, prendre en considération le rapport de l'association Aequitaz dont la mission est de favoriser et recueillir l'expression des habitants.

La mission d'accompagnement s'articule autour de trois phases.

La gestion de l'urgence

- Répondre rapidement au « vide » laissé par la dissolution de l'association ACAIQ,
- Coordonner les partenaires sur le territoire pour que les différents services à la population puissent être assurés,
- Créer les conditions d'une mobilisation des habitants en lien avec l'association AequitaZ.

L'organisation de la transition

- Créer les conditions d'une mobilisation des habitants capables de participer, faire vivre et administrer un futur équipement de proximité agréé « espace de vie sociale ».

La pérennisation

- Asseoir la pérennisation d'une dynamique de territoire au service d'un projet pour le futur équipement,
- L'ambition pour cette structure est de concentrer les dispositifs et labels divers : Fabrique d'Initiative Citoyenne, Promeneurs du Net, Repair Café, Fablab, ... ou Scène Culturelle de Proximité (label FFMJC).

Compte tenu de la complexité de la réponse à apporter, la durée de chacune des phases n'est pas prédéterminée.

Un Comité de Pilotage, en charge du suivi et de l'évaluation des actions, aura à décider du moment propice au changement de phase.

ARTICLE 3 – Les obligations des partenaires

Les obligations de la Ville et de la Caf

La ville d'Angoulême et la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente s'engagent à faciliter les conditions de mise en œuvre de la présente convention.

Les obligations de la FFMJC / FRMJC sur les moyens à mettre en œuvre

La mission, notamment sur site, sera assurée par :

- Un directeur fédéral de la FFMJC en mission (prise en charge des frais de déplacement)
- Un directeur de MJC du territoire qui accompagne la démarche (équivalent d'une journée par semaine) pour faire profiter de sa connaissance du territoire et des partenaires. Nous croisons à cette occasion les avantages d'un regard extérieur avec la connaissance des partenaires et du territoire afin d'être plus efficace.

La FRMJC mobilisera également ses ressources nationales en fonctions des demandes.

Le délégué fédéral en région demeure l'interlocuteur privilégié des partenaires. Le délégué fédéral en région assurera par ailleurs, une relation régulière avec le directeur en mission. Il oriente les demandes et besoins émergeant dans le cadre de la mission et pour lesquels les ressources fédérales devraient être mobilisées vers les interlocuteurs concernés dans les domaines de la gestion, des ressources humaines, des politiques publiques, en particulier en matière de jeunesse, de culture et sur les questions sociales.

Par l'intermédiaire de la FRMJC, le conseil juridique est assuré par un cabinet d'avocats spécialisé dans les domaines du droit social et du droit public. Ce service est limité aux prestations de conseil ; il n'inclut pas l'intervention directe sur les procédures dès lors qu'elles font l'objet d'une convocation devant une juridiction particulière (conseil des Prud'hommes, tribunaux civils...). Le cas échéant une proposition d'intervention spécifique est formalisée et proposée à la structure. Elle fait alors l'objet d'une facturation directe par le cabinet, à un tarif négocié par la FFMJC.

ARTICLE 3 – Dispositions financières

Contribution de la Caf

Conformément à la décision du Conseil d'administration de la Caf de la Charente en date du 6 décembre 2016, qui confie le portage d'un projet d'Espace de Vie Sociale à la FRMJC, à effet du 01/01/2017,

Conformément à la décision de la Cnaf de mobiliser le fonds national d'accompagnement à la création d'un équipement de vie sociale dans un quartier « politique de la ville »,

La Caf de la Charente soutient cette mission de préfiguration par le versement d'une subvention d'un montant de 65 707 € au titre de l'année 2017 qui se décompose de la manière suivante,

- Fonds national d'accompagnement à la création d'un équipement de vie sociale dans un quartier « politique de la ville » : 50 000 €
- Fonds publics et territoires dans le cadre du soutien financier à une structure se trouvant sur un territoire marqué par d'importantes difficultés, en zone de redynamisation urbaine : 15 707 €

Le versement de ces sommes fera l'objet de conventions spécifiques.

L'engagement de la Caf de la Charente sera réexaminé chaque année dans le cadre d'une annexe financière.

A la signature de la convention, la FRMJC devra fournir le budget prévisionnel, l'organigramme, le bilan et compte de résultat de l'année n-1.

La FRMJC s'engage par ailleurs à communiquer, à la Caf, le rapport d'activité et le bilan financier de l'année écoulée.

Contribution de la Ville

La Ville d'Angoulême soutient cette mission de préfiguration par le versement à la FRMJC d'une subvention d'un montant de 54 293 € au titre de l'année 2017.

Le versement de cette somme et les modalités spécifiques de soutien de l'association font l'objet d'une convention financière annexée à la présente.

La Ville versera les fonds dès la signature par les parties de la présente et dès que la convention sera pleinement exécutoire au sens des dispositions législatives et réglementaires.

La contribution financière sera créditée au compte de l'Association, selon les procédures comptables en vigueur.

Sur la justification de l'usage des fonds, la FRMJC s'engage à fournir à la Ville :

- un justificatif de l'activité, retraçant de façon fiable l'emploi des fonds alloués ;
- un justificatif des comptes, le cas échéant avec le rapport du commissaire aux comptes.

Sur le fondement de l'article L1611-4 du CGCT ou de toutes autres dispositions réglementaires ou législatives, la Ville sera amenée à demander d'autres documents ou justifications.

ARTICLE 4 – Durée

La présente convention prend effet le 2 Janvier 2017 pour une durée de 12 mois. Elle peut être prorogée par simple avenant à la présente convention.

ARTICLE 5 – Contrôle de l'utilisation des fonds par la Caf

La FRMJC s'engage à mettre à la disposition de la Caf, sur sa demande, tous documents financiers attestant de la bonne tenue de sa comptabilité et de l'utilisation conforme des fonds accordés.

En cas de non-conformité, de non production, la Caf pourra exiger le remboursement partiel ou intégral des subventions versées.

La présente convention se trouvera annulée de plein droit et sans préavis dans les cas suivants :

- modification des buts statutaires de l'association, non acceptés par le Conseil d'administration de la Caf,
- dissolution de l'association,
- non production du rapport d'activité et du bilan financier,
- refus d'un contrôle par la Caf concernant la qualité du service rendu et la sincérité des écritures comptables.

ARTICLE 6 – Suivi des engagements et évaluation de la convention

Les parties évalueront la mission tous les trois mois. Si les conditions nécessaires à l'exécution de cette convention n'étaient pas réunies, chacune des parties, pourra dénoncer la convention, à chaque échéance de trois mois, par LRAR adressée au domicile de chacune des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de 15 Jours à compter de la réception du courrier de dénonciation.

Au cas où les partenaires n'assureraient pas ses versements dans les conditions visées aux articles ci-dessus, la FRMJC serait en droit de suspendre ou de cesser l'ensemble de ces interventions sans pour autant que les partenaires ne soit libérés de leurs obligations financières.

Toute contestation relative à la présente convention qui ne pourra faire l'objet d'un règlement amiable entre les parties sera du ressort du Tribunal de Paris où il est fait attribution de juridiction du siège de la FRMJC.

Fait à Angoulême, le 2 janvier 2017

Pour la Ville d'Angoulême,
Le Maire

Pour la Fédération
Française des MJC,
Le Président

Pour la Fédération Régionale
des MJC,
Le Président

Xavier BONNEFONT

Gérard ABONNEAU

Gérard ABONNEAU

Pour la Caf de la Charente
Le Directeur

Le Président du Conseil d'administration

Philippe ARNOULD

Gérald GERVAIS

